

Règlement intérieur du Comité éthique

SEPTEMBRE 2023

Préambule

Le Comité éthique (le « Comité ») a pour rôle de contrôler les activités de l'ensemble du Groupe Forward Global (le « Groupe »), de garantir la conformité éthique de ses opérations lorsqu'elles lui sont soumises, de conseiller la direction et les actionnaires et de veiller au respect des intérêts fondamentaux du groupe.

Le Comité éthique est un organe consultatif indépendant. Il fonde son action sur les décisions du Conseil de surveillance de Forward Global, la Charte éthique du groupe et la Procédure d'évaluation des clients de Forward Global.

Le présent règlement est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Comité éthique du Groupe Forward Global.

Article 1. Composition

Le Comité est composé d'au moins deux membres qualifiés, reconnus pour leur indépendance, leur intégrité, leur honorabilité et leur impartialité.

Afin de pouvoir devenir membre du Comité éthique, la personnalité qualifiée ne peut avoir été en relation d'affaires avec le groupe, sous quelque forme que ce soit.

En cas de fin de mandat anticipée, le Comité éthique pourra être dissous et recomposé librement par le Comité de Surveillance.

Article 2. Nomination

Les membres du Comité sont nommés après proposition du Président du Groupe et approbation du Comité de Surveillance, pour une durée de deux ans renouvelables.

Dans un souci de transparence, et afin de valoriser la démarche éthique du Groupe, la composition du comité d'éthique pourra être rendue publique.

Article 3. Présidence du Comité

L'un des membres du Comité éthique est nommé Président du Comité éthique, soit par décision unanime du Comité éthique, soit par désignation du Conseil de Surveillance de Forward Global. Le Président du Comité éthique organise les travaux du Comité et devient l'interlocuteur privilégié du Conseil de Surveillance du Groupe.

Article 4. Confidentialité

Au regard de la sensibilité des informations qui leur sont transmises et de la qualité des discussions, les membres du Comité éthique sont tenus à de stricts engagements de confidentialité.

A l'issue de leur mandat, au regard des informations confidentielles qu'ils seront amenés à connaître, les membres s'engagent à ne pas collaborer avec d'autres entreprises concurrentes de Forward Global pendant une période de deux ans.

Les membres du Comité peuvent être rémunérés ou exercer leur activité de manière bénévole,



en fonction des accords conclus avec le Groupe ou de leurs contraintes personnelles.

Article 5. Fin de mandat anticipée

Démission

Un membre peut mettre fin sans motif à son mandat avant l'expiration de son terme, après envoi (par mail ou courrier AR) d'une démission écrite adressée au Président du Groupe. Il sera mis fin à ses fonctions à l'issue d'un préavis de trente jours, un délai qui peut être raccourci ou rallongé en cas d'accord entre les Parties.

Révocation

Le Comité de Surveillance peut révoquer le mandat d'un membre pour l'un des motifs suivants :

- Pour motif sérieux jugé incompatible avec la fonction ou le rôle au sein du Comité éthique ;
- En raison de l'inaptitude d'un des membres ;
- Absences répétées sans motif valable aux réunions du Comité ;
- En cas de mise en cause réputationnelle, sur le plan judiciaire ou médiatique ;
- En cas d'engagement politique, entendu tout engagement de niveau national ou toute responsabilité au sein d'un parti politique.

Si le mandat d'un membre venait à prendre fin, pour quelque cause que ce soit, celui-ci sera remplacé dans les meilleurs délais, pour la durée du mandat restant, dans les mêmes conditions. Il veillera, si possible, à siéger jusqu'à ce qu'un remplaçant soit désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6. Missions

Le Comité éthique est principalement chargé de garantir la conformité éthique des opérations du Groupe.

Le Comité a pour objectif de suspendre toute collaboration de Forward Global avec un donneur d'ordre dans les cas suivants :

- Conflit d'intérêt manifeste ;
- Non-respect de la loi applicable ;
- Danger réputationnel pour le groupe ;
- Impossibilité de protéger l'intégrité de nos collaborateurs ;
- Toute activité dite d'influence digitale indirecte, c'est-à-dire l'utilisation à des fins de lobbying de techniques éditoriales dont l'usage est habituellement réservé à l'optimisation du référencement Google de certains contenus marketing ;
- Toute intervention nécessitant de recourir à des outils réservés activités de SEO utilisées dans le cadre du déploiement de campagne d'influence en ligne indirecte ;
- Tout contrat signé pour un montant supérieur à 10.000 euros H.T. avec des individus intuitu personae, les sociétés co-contractantes devant exister et être auditable, sauf cas particulier clairement documenté comme tel ;
- Toute prestation pouvant porter atteinte aux intérêts supérieurs des pays dans lesquels le groupe est implanté.



Une Procédure d'évaluation des clients et des sollicitations commerciales permettra aux dirigeants, aux cadres et aux équipes conformité de Forward Global d'identifier, sur une base objective, les collaborations pouvant intrinsèquement représenter un risque éthique et réputationnel, et qui devront être soumises au Comité éthique pour avis.

Comme conseil indépendant, ou pour avis, le Comité peut être amené à étudier toutes les questions d'ordre éthique que pourraient lui soumettre le Président ou le Conseil de surveillance du groupe.

Article 7. Conflit d'intérêts

Au sein du Groupe Forward Global, les personnes qui dirigent une activité, un pays, ou qui sont mandataires sociaux, devront être informées de toutes les opportunités commerciales du groupe afin d'être en mesure d'identifier un potentiel conflit d'intérêts entre un contrat en cours et une nouvelle opportunité commerciale.

En cas de suspicion de conflit d'intérêts, il est recommandé d'appliquer la procédure suivante :

- Alerte des équipes en contact avec le prospect ;
- Mise en pause des travaux de prospection en cours ;
- Prise de contact avec le client de Forward Global pour l'informer d'une sollicitation entrante possiblement en conflit d'intérêts avec les siens ;
- En fonction de la réponse du client et/ou des intérêts économiques de long terme de Forward Global, décision collective de donner suite ou non à la sollicitation entrante, avec la possibilité d'en référer au Comité éthique si nécessaire et, selon les cas, de mettre fin au contrat en cours pour privilégier la nouvelle demande entrante ;
- Information du client et du prospect des suites données, et en cas de conflit d'intérêt, signalement au Comité éthique du cas spécifique.

Sur des sujets commerciaux ou non, le comité éthique pourra être sollicité en cas de suspicion de conflit d'intérêt, sur la requête d'un tiers à l'origine d'une alerte ou requérant un avis indépendant.

Article 8. Processus d'évaluation des risques éthiques et réputationnels

Toute sollicitation entrante comportant un risque dit « moyen » ou « élevé » sera automatiquement évaluée par le département conformité du groupe, qui effectuera toutes les diligences nécessaires en vue d'obtenir des éléments utiles à la prise de décision arbitrant le fait que Forward Global puisse ou non contractualiser.

Les dossiers à risques moyen ne seront transmis au Comité qu'une fois que l'investigation effectuée par le département conformité du Groupe ait confirmé la criticité du dossier. La transmission au Comité éthique sera accompagnée des investigations écrites (integrity check) effectuées par le Groupe.

Les dossiers à risques élevés seront dans tous les cas transmis au Comité, avec tous les éléments connus, afin que le Comité puisse donner un avis de manière parfaitement éclairée.



Article 9. Saisine du Comité éthique par un tiers

En cas de besoin, n'importe quel tiers lié à l'entreprise (collaborateur, prestataire, client, actionnaire, membre du Conseil de Surveillance, investisseur...) pourra interroger le Comité éthique en toute confidentialité, notamment vis-à-vis d'une autorité hiérarchique qui ne sera pas en mesure d'identifier l'origine du signalement, mais sans pouvoir agir de manière anonyme, le Comité éthique devant connaître l'identité du requérant, pour valider le bien-fondé éthique d'une opération, quelle qu'elle soit.

Article 10. Auto-saisine du Comité éthique

Le Comité peut se saisir d'office de toute question entrant dans son champ de compétence, avec un champ d'intérêt aussi large que le champ contractuel ou opérationnel de Forward Global.

Article 11. Pouvoirs d'investigations internes du Comité éthique

Le Comité pourra se faire communiquer tout type d'information (échanges emails, identité des interlocuteurs, propositions commerciales, contrats, livrables, modalités de rémunération...) et pourra échanger avec n'importe quel collaborateur ou n'importe quel tiers sur chaque cas étudié.

Le Comité aura accès à l'ensemble des contrats historiques ainsi qu'à tous les dossiers en cours, y compris ceux qui auront été jugés non sensibles.

Article 12. Devoirs et obligations des membres du Comité éthique

Les membres du Comité s'engagent à :

- Respecter le présent Règlement ;
- Exercer leurs missions avec intégrité et objectivité, diligence, lucidité et transparence
- Assister aux séances, sauf empêchement justifié ;
- Prendre en compte dans l'exercice de leurs missions les enjeux commerciaux ;
- Faire preuve d'une approche intellectuelle tenant compte des différences culturelles entre les différentes géographies et les différents métiers du groupe.

Par ailleurs, les membres du Comité, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Comité, sont tenus à une obligation stricte de confidentialité des débats et des documents qui leur sont communiqués, quelle qu'en soit la forme (papier ou électronique).

A cet égard, sauf décision judiciaire, ou sauf accord du Conseil de Surveillance ou du Président du groupe, les membres du Comité s'interdisent de faire état à tout tiers des réunions du Comité éthique et des sujets traités à cette occasion.

Article 13. Réunions du Comité éthique



Les réunions peuvent être physiques ou dématérialisées, le Président du Comité étant, avec le concours des autres membres, le garant du respect du présent règlement, ainsi que de l'intégrité des débats et délibérations.

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, pour étudier les affaires en cours, et à tout moment et aussi souvent que nécessaire (selon les remontés de la Matrice des risques et transmissions du Groupe), pour connaître et traiter de toute question, signalement ou alerte qui pourrait lui parvenir ou dont le Comité souhaiterait se saisir.

La durée des réunions devra permettre un examen approfondi des sujets qui lui seront soumis. Le Comité sera contacté par voie électronique sur les adresses que ses membres auront préalablement communiqué au Groupe et pourront participer à la séance physiquement ou par des moyens de visioconférence ou de communication électronique, permettant leur identification et leur participation à une délibération effective et collégiale si nécessaire.

Article 14. Délai accordé au Comité éthique pour rendre un avis

Toutes les décisions du Comité éthique devront être prises dans un délai de 3 jours ouvrables maximum, avec l'idée que ce délai soit le plus court possible pour ne pas nuire au rythme des affaires, notamment sur les dossiers ne faisant l'objet d'aucune spécificité ou complexité particulière.

En cas d'accord avec le management ou avec le Président du groupe, ou en cas de surcharge d'activité ponctuelle, le Comité éthique peut proposer un délai différent pour rendre un avis sur un cas nécessitant des études complémentaires.

Article 15. Vote interne au sein du Comité éthique

Toute décision du Comité éthique concernant les dossiers jugés non complexes, tels que jugés ainsi par au moins un des membres, pourra être prise par un membre unique du Comité qui devra alors communiquer sa décision au Groupe.

Les dossiers que le Comité éthique jugera complexes, tels que jugés ainsi par au moins un des membres, devront faire l'objet d'une décision qui sera prise collégialement, à la majorité de ses membres présents. Dans ce cas, le Comité ne pourra valablement délibérer que si au moins deux de ses membres sont présents (physiquement ou par visioconférence).

Chaque membre dispose d'une voix.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 16. Publicité des débats du Comité éthique

Les séances du Comité éthique ne sont pas publiques.

Elles peuvent être ouvertes à toute personne sollicitée pour avis par le Comité éthique, sous réserve d'informer la direction de Forward Global qui veillera au respect de la confidentialité et l'absence de conflits d'intérêts.

Article 17. Avis, recommandations et décisions du Comité éthique



Les avis du Comité éthique sont transmis à l'écrit, même dans une forme abrégée. Sur les cas dits complexes, au vu des informations qui sont à la disposition du Comité éthique, le Président rend un avis circonstancié qu'il signe.

Les avis peuvent être favorables, défavorables, réservés, neutres ou favorables avec recommandations.

- En cas d'accord (total, sous réserves ou assorti de recommandations), les Dirigeants de la Société seront autorisés à poursuivre la collaboration proposée dans le cadre indiqué.
- En cas de désaccord, l'opportunité commerciale sera abandonnée.
- En cas de besoin, le Comité éthique peut donner un avis neutre ou réservé, renvoyant la décision finale au Conseil de surveillance, en faisant valoir les arguments à charge et à décharge qui n'ont pas permis d'établir une évaluation éthique tranchée.

Article 18. Désaccord du management avec une décision du Comité éthique

En cas de désaccord avec la décision du Comité éthique, si au moins cinq « associés » du cabinet le souhaitent, le Comité de Surveillance de la société pourra être saisi pour statuer en dernier recours, en tenant compte de l'avis écrit du Comité éthique, de l'avis écrit du Président de la société et de l'avis écrit collectivement par les cinq « associés » qui soutiennent cette opportunité commerciale.

Dans le cadre de ce réexamen, les associés impliqués dans le processus commercial initial pourront s'exprimer pour faire valoir leur point de vue, mais devront se mettre en retrait du vote s'ils sont membres du Conseil de Surveillance.

Sollicité, le Comité de Surveillance prendra ses décisions à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 19. Moyens et Procès-verbaux

Le Groupe fournit les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement du Comité.

Le compte rendu de chaque décision est rédigé par l'un des membres du Comité. Il mentionne a minima la date, le nom des membres présents et résume les décisions prises en séance avec le détail de chaque dossier étudié.

Le Groupe doit mettre en place et mettre à jour un système d'information numérique permettant d'organiser et d'archiver de manière sécurisée et ergonomique les décisions du Comité éthique.

Article 20. Application et publicité du Règlement

Le Comité de Surveillance de la Société Forward Global Holdco est la seule entité habilitée à adopter le présent règlement et à effectuer toute modification qu'il jugera nécessaire, après consultation du Comité éthique.

Le présent règlement pourra être rendu public.



Article 21. Contact

Toute question, demande ou signalement doit être adressé au Comité éthique par message électronique, à l'adresse suivante : ethics@forwardglobal.com

Article 22. Responsabilité

Les membres du Comité éthique ne peuvent pas être considérés comme responsables légaux des opérations menées par Forward Global. Les avis qu'ils expriment se basent sur les seuls éléments dont ils ont pu avoir connaissance.

Les avis émis par le Comité éthique peuvent être rendus publics.

À la demande du Président du groupe ou du Conseil de surveillance, les membres du Comité peuvent être amenés à rendre compte du fondement de leurs décisions, en les expliquant, que ce soit en interne au sein du groupe Forward Global, ou auprès d'un public extérieur (notamment dans un cadre judiciaire ou médiatique, ou auprès d'Investisseurs).

Article 23. Dernier recours

Dans toutes les situations et sur tous les sujets, le Conseil de Surveillance du groupe, représentant ses actionnaires, reste souverain sur toutes les décisions afférentes à la marche des affaires du groupe Forward Global.

